**L'ADEME et l'APCM renforcent leur partenariat**

**14/12/2005**

[Retour au sommaire  
**Communiqués de presse**](http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12527)

**Fort du succès d'un premier accord signé il y a cinq ans, Michèle Pappalardo, Présidente de l'ADEME, et Alain Griset, Président de l'APCM (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers), réaffirment leur collaboration en signant un nouvel accord-cadre d'une durée de trois ans.**

**L'ADEME et l'APCM sont fortement impliquées dans les préoccupations environnementales des entreprises. Leurs moyens et leurs intérêts respectifs sont complémentaires. Ce nouvel accord, signé le 14 décembre 2005, a pour objectif d'inciter les entreprises artisanales à réduire leurs impacts sur l'environnement et à réaliser des économies d'énergie. L'ADEME et l'APCM s'adressent plus particulièrement ici aux chefs d'entreprise (installés ou dans un processus de création ou de reprise), ainsi qu'aux apprentis.**

 La réduction des impacts d'une entreprise sur l'environnement va devenir à terme un relais indispensable de réduction des coûts pour rester compétitif. Mais une TPE (Très Petite Entreprise) n'est pas mobilisable de la même façon qu'un grand groupe. C'est pourquoi l'ADEME, qui développe des outils afin d'aider les entreprises à comprendre quel est leur impact sur l'environnement et à le réduire, utilise des relais comme celui des réseaux des Chambres de métiers et de l'artisanat pour apporter son aide aux entreprises et aux artisants. Cet accord-cadre renouvelle un premier accord signé fin 2000. Les actions majeures ayant fait le succès du précédent partenariat (recrutement de chargés de mission, montage de démarches collectives, opérations d'information et sensibilisation) sont maintenues et poursuivies. Toutefois, et afin d'intégrer les nouveaux enjeux des entreprises, ce nouvel accord-cadre intègre aussi de nouveaux thèmes de collaboration, comme la valorisation des opérations exemplaires, la maîtrise de l'énergie, le soutien au CNIDEP (*Le Centre National d'Innovation pour le Développement Durable et l'Environnement des petites entreprises*)  ou l'action internationale.

Les actions rentrant dans le cadre de cet accord peuvent bénéficier des systèmes d'aide de l'ADEME. L'APCM et l'ADEME pourront signer localement des conventions ou des protocoles spécifiques correspondant aux axes définis dans le nouvel accord-cadre.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif **Déchets, management environnemental et développement durable**

* **L'évolution des marques professionnelles** : l'ADEME et l'APCM, en se basant sur les résultats d'une étude conduite actuellement par le CNIDEP, souhaitent mener des actions visant à faire évoluer les dispositifs actuels (Imprim'vert, Relais vert auto, Pressing Propre?). Il s'agira par exemple d'homogénéiser et d'élargir les cahiers des charges existants à l'ensemble des domaines de l'environnement ou d'améliorer les systèmes d'attribution de ces marques de manière à assurer l'application des critères sur le long terme (contrôle par une tierce partie?).
* En parallèle, l'ADEME et l'APCM s'attacheront à **développer la logique d'achat éco-responsable** (les donneurs d'ordre en général, et les collectivités en particulier, sont de plus en plus nombreux à inclure des clauses environnementales dans leurs procédures d'achat).
* Les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales et régionales, en collaboration avec les délégations régionales de l'ADEME et d'autres acteurs institutionnels locaux, pourront également engager des actions pour mettre en ?uvre le volet environnemental dans les différents modules de CAPEA (Cycle d'amélioration de la performance des entreprises artisanales), dont l'objectif est d'accompagner les entreprises artisanales dans des démarches de progrès qui s'inscrivent dans le développement durable.

**http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif Energie**

* Les Chambres de métiers et de l'artisanat, en collaboration avec l'ADEME et d'autres acteurs institutionnels locaux, pourront organiser des **actions d'information et de sensibilisation des entreprises sur les thèmes air, énergie et transports.**
* Les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales ou régionales pourront également, avec un soutien technique de l'ADEME, expérimenter le **montage de regroupements d'entreprises artisanales** afin de conduire des opérations concertées pouvant bénéficier de certificats d'économie d'énergie.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif **Coopération à l'international**  
  
L'environnement constitue également un marché pour de nombreuses entreprises, notamment à l'export. L'accord prévoit deux axes de collaboration : la mobilisation de financements communautaires et la sensibilisation à l'exportation des éco-entreprises.   
  
http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif **Valorisation des opérations exemplaires**

Il est difficile de collecter a posteriori des informations sur les actions réalisées, et surtout sur les résultats obtenus. Valoriser les opérations exemplaires a pour objectif d'inciter et de faciliter la diffusion des bonnes pratiques. Pour être mobilisatrice, une opération réussie doit être reproductible et être décrite de façon complète, précise et pédagogique.   
  
Les Chambres de métiers et de l'artisanat et les délégations régionales de l'ADEME veilleront à prévoir, dès le montage des projets, des actions de suivi, d'évaluation et de valorisation des opérations réalisées.   
  
http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif **Les Chambres des métiers et de l'artisanat exemplaires**  
Les démarches de progrès mises en ?uvre dans les entreprises doivent également être déployées au sein des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales et régionales dont l'activité peut générer des impacts sur l'environnement. La mise en place de ces démarches de progrès y sera encouragée et accompagnée par l'ADEME.

|  |  |
| --- | --- |
| http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=ademe_073AE028D1BC4045E24B6A4BA145222E1077188628024.gif | [http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=24B610F6EC4F0B489DB2DACC53EA25B51134657881235.jpg](http://www.apcm.com/) |

**Contact**

* Relations Presse ADEME

Golin Harris  
[Cécile Lardillon, Coralie Ménard, Natacha Minier](mailto:servicedepresseademe@golinharris.com)Tél. : 01 40 41 55 01

* Relations presse APCM

[Elisabeth de Dieuleveult](mailto:dieuleveult@apcm.fr)  
tél. 01 44 43 10 96 ET 06 61 25 98 00